

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 avril 2026 à 18 H 30 A RILHAC LASTOURS

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 34

Suppléants votants : 00

Procurations : 01

Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 avril 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain, M. BROUSSE Hervé, Mme CATTOOR Elodie, Mme MAYOUSSE Martine, M. BONNAT Christian, M. ROULAUD Éric, M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. TESSIER Anthony, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. DUFOURNEAU Gaël, Mme. BRUNEAU Karine, M. CHAREIX Guillaume, M. CARPE Jean-Christophe, M. DÉTRÉ Adrien, M. LATOUR Nicolas, Mme MASSY Valérie, M. MOURNETAS Yannick (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), M. FAURE Éric, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. DE JESUS Nicolas, M. MARCELLAUD Didier, M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : Mme LAPLAUD Catherine,

SECRETAIRE : M. EVRARD Julien

❖ INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Jacques BARRY, Maire de la commune de Rilhac-Lastours, est heureux d'accueillir le nouveau conseil communautaire sur sa Commune. Il précise que c'est un moment important pour la Communauté de communes et les Communes.

Monsieur Emmanuel DEXET, président sortant, présente la liste officielle des conseillers communautaires (qu'ils soient présents ou absents) et déclare qu'ils sont installés dans leur fonction.

❖ ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CHAMINADE, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance. Il procède à l'appel et informe que le quorum est atteint.

Monsieur Julien EVRARD est nommé secrétaire de séance.

Le président doyen d'âge procède à la constitution du bureau de vote. Messieurs Guillaume CHAREIX et Nicolas LATOUR sont désignés assesseurs.

Le président doyen d'âge rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il précise également le déroulement de chaque tour de scrutin.

Le président doyen d'âge demande quels sont les candidats. Messieurs Alain BREZAUDY ET Emmanuel DEXET font actes de candidatures.

Le président doyen d'âge donne la parole à chaque candidat, par ordre alphabétique.

Monsieur Alain BREZAUDY propose sa candidature afin qu'il y ait une alternance politique à la tête de la Communauté de communes, bien qu'il reconnaisse l'action du président sortant. Il souhaite que la Communauté de communes soit au service de toutes les Communes. La Communauté de communes ne doit pas être au-dessus des Communes. Il souhaite maintenir et développer les services essentiels aux personnes, de l'enfance-jeunesse jusqu'aux personnes âgées. Le développement économique est l'une de ses priorités. Il s'attachera notamment à développer les zones d'activités existantes qui n'ont pas fait l'objet de développement jusqu'à présent. En matière de finances, il s'attachera à maîtriser les charges de l'intercommunalité, à augmenter ses capacités d'autofinancement tout en diminuant son endettement. En matière d'urbanisme, il sera particulièrement vigilant pour que les projets de développement (tant économique qu'en matière d'habitat) puissent être facilités. Il favorisera l'environnement et la transition écologique. Il souhaite particulièrement travailler sur l'amélioration du cadre de vie, notamment, en favorisant des projets de mobilité « vélo » entre les Communes, et impliquant la Communauté de communes dans le développement de grands équipements sportifs. Il propose la création d'événementiels pour valoriser le patrimoine des Communes. Il finit son intervention en insistant sur sa démarche qu'il veut constructive et dans le respect de la volonté des Communes. Il souhaite travailler avec chaque Commune.

Monsieur Emmanuel DEXET inscrit sa candidature dans la continuité de son action précédente. Pour lui, la Communauté de commune est le prolongement des Communes. Il souhaite continuer à travailler avec les Communes dans un esprit constructif au service de l'ensemble du territoire intercommunal. Il propose de poursuivre le travail et l'organisation mis en place les trois dernières années avec des Communes impliquées dans les instances communautaires. Il propose de maintenir dix vice-présidences, les domaines d'intervention de l'intercommunalité étant nombreux et larges. Il souhaite renforcer le tourisme sur le territoire, en travaillant sur la mise en réseau des nombreux et riches sites présents sur le territoire intercommunal, afin de mieux les valoriser. En matière de communication, il souhaite que l'intercommunalité s'implique plus sur les usages du numérique tant dans les pratiques de l'EPCI que pour favoriser l'accès au numérique aux habitants. Il souhaite renforcer le lien entre le maintien des services publics et la vie culturelle. Il rappelle son attachement au projet de maison des services de Châlus. Faisant le constat que les Communes manquent parfois de moyens et d'ingénierie, il souhaite que la Communauté de communes travaille en étroite relation avec les Communes et développe des projets de mutualisation. Les finances de la Communauté de communes sont saines, mais le contexte des finances publiques amènera les élus communautaires à faire des choix afin de maintenir le niveau de services qui est aujourd'hui offert sur le territoire intercommunal. Il souhaite que l'intercommunalité s'implique encore plus pour répondre aux enjeux prégnants du territoire : le bien vieillir, l'accès aux soins, la transition climatique (avec le développement des énergies renouvelables, de l'autoconsommation collective, des mobilités...). En matière de développement économique, la Communauté de communes a développé ses dernières années beaucoup d'actions allant souvent plus loin que les autres intercommunalités du département en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Il rappelle que tous les locaux commerciaux intercommunaux sont occupés, et que le projet de création d'une nouvelle zone d'activité à Janailhac se concrétise. Il précise que bien évidemment il y aura, sur cette nouvelle mandature, des enjeux sur la gestion des déchets. Il n'oublie pas l'urbanisme. La Communauté de communes va devoir engager la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme. Les contraintes réglementaires sont fortes mais il faudra ensemble se mobiliser pour défendre l'accès au foncier pour favoriser le développement tant économique que résidentiel du territoire. Il finit son intervention en assurant que son engagement est renouvelé et entier pour le territoire et ses Communes.

Le président doyen d'âge engage le processus de vote.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin Monsieur Alain BREZAUDY est proclamé président de la Communauté de communes. Les résultats sont retracés dans le procès-verbal d'élection des membres du bureau.

Le président, nouvellement élu, remercie les conseillers communautaires pour son élection. Il indique, qu'en 2026, il consacrera son engagement à l'exécution du budget qui a été voté en février avec notamment les aides aux entreprises, la réalisation de la voie d'accès à la zone d'activité de Fontanille à Châlus, les aides à l'habitat, le projet de maison de services de Châlus avec développement de France services et le maintien de la présence postale, la rénovation du centre

social Jean-Jacques Rousseau à Nexon, la réflexion sur la création du centre de santé... Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de communes renforcera son action dans toutes les Communes en développant notamment du management de centre-bourg. Cette année sera l'occasion de préparer les nouveaux projets et les actions qui seront mises en œuvre à compter de 2027. A cet effet, il rencontrera l'ensemble des maires. Il rencontrera également l'ensemble du personnel de la Communauté de communes. Il s'engage également à réunir au moins une fois par an la conférence des maires pour évoquer les sujets stratégiques.

❖ DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents, soit 7 pour la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il précise que le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze soit 10 pour la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Il rappelle que sous la mandature précédente il y avait 10 vice-présidences. Il propose de ramener le nombre à 8 :

- 1^{er} vice-président en charge des services aux personnes et aux politiques sociales,
- 2nd vice-président en charge des finances et du cadre de vie,
- 3^{ème} vice-président en charge du développement local et du développement économique,
- 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme,
- 5^{ème} vice-président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique,
- 6^{ème} vice-président en charge des travaux, du patrimoine communautaire et des travaux en régie,
- 7^{ème} vice-président en charge du tourisme et du développement culturel,
- 8^{ème} vice-président en charge de la communication et du numérique.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 16 abstentions, décide de :*

- *fixer le nombre de vice-présidents à 8.*

Le président précise qu'en plus des vice-présidents, le conseil communautaire peut décider également de créer des postes d'autres membres du bureau. Leur nombre n'est pas limité.

Il rappelle que sur la mandature précédente, le bureau était composé de 15 membres, un par commune (le président, 10 vice-présidents et 4 autres membres du bureau). Il propose de garder ce même principe et ainsi de créer 6 postes d'autres membres du bureau.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 4 abstentions, décide de :*

- *fixer le nombre des autres membres du bureau à 6.*

❖ **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (*scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire*).

Le président engage le processus de vote.

A l'issue des scrutins, dont les résultats sont retracés dans le procès-verbal d'élection des membres du bureau, sont proclamés :

- 1^{er} vice-président en charge des services aux personnes et aux politiques sociales : Emmanuel DEXET,
- 2nd vice-président en charge des finances et du cadre de vie : Gérard CHAMINADE,
- 3^{ème} vice-président en charge du développement local et du développement économique : Philippe DEVARISSIAS,
- 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme : Georges DARGENTOLLE,
- 5^{ème} vice-président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique : Jean-Christophe CARPE,
- 6^{ème} vice-président en charge des travaux, du patrimoine communautaire et des travaux en régie : Jacques BARRY,
- 7^{ème} vice-président en charge du tourisme et du développement culturel : Bernard DELOMENIE,
- 8^{ème} vice-président en charge de la communication et du numérique : Jean-Bernard DOGNON.

Sont également proclamés membres du bureau :

- Florence BELAIR,
- Guillaume CHAREIX,
- Éric FAURE,
- Sandrine LAMARGOT,
- Didier MARCELLAUD,
- Éric ROULAUD.

❖ LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le président fait lecture de la charte de l'élu local (charte en 14 points). Il précise que la charte de l'élu ainsi que les articles du code général des collectivités qui y sont associés pour les Communautés de communes sont dans le dossier de séance.

A 22h54, Messieurs Christian BONNAT et Éric ROULAUD quittent la séance. Ils ont donné procuration respectivement, par écrit, à Monsieur Hervé BROUSSE et Mme Martine MAYOUSSE.

❖ DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président indique que L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Sont exclus du champ des délégations, les compétences suivantes :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte financier unique,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- adhésion de l'établissement à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il rappelle les délégations de pouvoir que le conseil communautaire avait attribué au président sous la mandature précédente et propose les mêmes pour cette nouvelle mandature.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la présente séance, portant élection du Président de la Communauté de communes,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte financier unique,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

- l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *décide de charger le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision permettant de:*
 - *procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,*
 - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
 - *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
 - *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;*
 - *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*
 - *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
 - *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
 - *intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire : les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la Communauté de Communes pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de parties civiles, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions ;*
 - *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de communes dans la limite de 5 000 € ;*
 - *réaliser les lignes de trésorerie sur les bases suivantes :*
 - *Budget principal : maximum de 300 000 €,*
 - *Budget annexe « Ordures ménagères » : maximum de 300 000 €,*
 - *Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » : maximum de 100 000€.*
 - *autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre ;*
 - *signer les conventions avec les différents partenaires ;*
 - *recruter du personnel non titulaire nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement des différents services intercommunaux ;*
 - *demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions,*
 - *attribuer les subventions de la Communauté de communes dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (aides aux particuliers à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements au vieillissement et/ou aux handicaps) et dans le cadre de*

l'OPAH-RU (aides aux propriétaires occupants et bailleurs, aides aux façades) hors dispositif d'aide aux logements communaux.

- *de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.*

❖ INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le président indique que conformément aux articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut décider d'attribuer des indemnités de fonction aux élus communautaires.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité. L'organe délibérant peut, à la demande du président, fixer une indemnité de fonction inférieure.

Par ailleurs, les montants maximums des indemnités individuelles de fonction des présidents, vice-présidents, conseillers communautaires délégués et conseillers communautaires sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret du Conseil d'Etat.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Cette dernière est déterminée en additionnant les indemnités maximales de fonctions de président et de vice-présidents. Attention le nombre de vice-présidents n'est pas celui déterminé lors de la séance. Ce nombre est déterminé en prenant en compte soit :

- 20 % maximum - arrondi à l'entier supérieur - de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit de répartition des sièges avec une majoration de 10 % supplémentaires dans la limite de 15 vice-présidents. Pour la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, la base de calcul est à 7 vice-présidents.
- Le nombre réel de vice-présidents en fonction, si le nombre est inférieur à celui indiqué ci-dessus.

Pour la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, l'enveloppe indemnitaire globale maximale mensuelle est de 7 939.88 € soit 95 278.56 € par an.

Considérant que le nombre de vice-présidents a été fixé à 8, le président propose de diminuer, à montant égal, son indemnité maximale et celles des autres vice-présidents, pour permettre de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, les articles L.5211-12 à L.5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide de fixer les indemnités du Président à 46.46 % et des Vice-Présidents à 18,34 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
- *dit que la date d'effet est fixée au 22 avril 2026.*

❖ CIAS PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le Président donne la parole à Christelle ZALAS – Directrice Générale des Services (DGS). Elle rappelle que conformément aux statuts de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Nexon - Monts de Châlus a été créé afin de faciliter la gestion de cette compétence et de renforcer la cohérence et la lisibilité de la politique sociale de la Communauté de communes.

Elle indique enfin que conformément aux articles L.123-4 à L123-8 et R123-1 à R.123-23 et R.123-25 du code de l'action sociale, le CIAS est administré par un Conseil d'Administration, qui doit être renouvelé après chaque renouvellement du Conseil Communautaire.

Ainsi, à la suite de l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à celui-ci de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS dans les limites de 32 (16 membres élus issus du conseil communautaire et 16 membres nommés – participant à des actions de prévention, d'animation et/ou de développement social menées dans l'intercommunalité).

Il est proposé, conformément aux statuts actuels du CIAS, que le Conseil d'Administration soit composé de 15 membres, à savoir :

- Le Président qui est le Président de la Communauté de communes,

Et, en nombre égal :

- 7 membres désignés via un scrutin majoritaire à 2 tours de liste, parmi les conseillers communautaires,
- 7 membres nommés, par arrêté, parmi des personnes non-membres du Conseil Communautaire. Ils sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire de la Communauté de communes.

Délibération :

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve le renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS,*
- *fixe le nombre d'administrateurs à 15.*

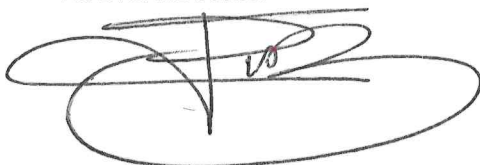
❖ QUESTIONS DIVERSES

Le président donne la parole à la DGS. Elle indique que dans les dossiers de séances, les élus peuvent retrouver le document « 1^{er} repère » qui présente les compétences et le fonctionnement de la Communauté de communes. Par ailleurs, il y a aussi dans le dossier de séance un formulaire à remplir concernant l'accès aux données personnelles des élus dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est nécessaire que l'ensemble des conseillers communautaires remplissent et transmettent ce formulaire aux services de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h15.

Le secrétaire de séance,

M. EVRARD Julien



Le Président,

M. BREZAUDY Alain

